RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4 PATTESENVADROUILLE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
977 613 256 RCS EVREUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 01/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1er juillet,
A 09h00,

Madame Indiana JAYET,
Demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 4 PATTESENVADROUILLE,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,
- Mise à jour des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

Monsieur Ludovic KOKLA, demeurant [redacted]

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 10 des statuts.

Monsieur Ludovic KOKLA pourra percevoir une rémunération en contrepartie de ses fonctions de cogérant. Cette rémunération sera fixée ultérieurement dans une décision de l'associée unique.
Il pourra obtenir le remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Ludovic KOKLA a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de cogérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

En application de la première décision, l'associée unique décide de supprimer les articles 20 et 21 des statuts.
Les statuts mis à jour s'arrêteront donc à l'article 19 – CONTESTATIONS.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique ainsi que par le nouveau cogérant et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Madame Indiana JAYET



Sur intervention
Monsieur Ludovic KOKLA
Valant acceptation des nouvelles fonctions

